



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES



Direction Départementale
des Services Vétérinaires
des Pyrénées-Atlantiques

DIRECTION
3 rue de Palissy
64230 LESCAR

Tél. : 05 59 02 10 80
Fax : 05 59 02 89 62

SOUS-DIRECTION
22 rue du Lazaret
64600 ANGET

Tél. : 05 59 58 08 78
Fax : 05 59 58 08 79

AGREMENT SANITAIRE
Centre de stockage de semences
de l'espèce bovine

La Directrice départementale des Services Vétérinaires

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 janvier 2008 fixant les conditions sanitaires exigées pour les agréments visés à l'article L. 222-1 du code rural dans le cadre de la monte publique artificielle des animaux de l'espèce bovine

Reconnaît avoir reçu de : M. Arnaud BISCAY, en qualité de Directeur

Représentant : **SCA Gen'Adour, Site de HELETTE**

Situé au : **Route de Louhossoa, ZI UR ZABALETA, 64640 HELETTE**

la demande d'agrément d'un centre de stockage de semences bovines destinées à l'insémination artificielle conformément à l'article 4 de l'A.M. du 11 janvier 2008, en date du 17 novembre 2008.

Suite à l'inspection favorable de l'établissement le 28 janvier 2009, réalisée par M. Nicolas FRADIN, Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire, l'agrément pour le stockage de semence bovine est délivré.

-Numéro d'agrément :

FR SB 64-2

-Vétérinaire responsable : Dr Jean-Claude ITHURBIDE

Fait à Pau, le 30 mars 2009

La Directrice Départementale des Services Vétérinaires

Véronique BELLEMAIN

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

-Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les 2 mois suivants.

-Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.